

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 14 décembre 2015

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Culture et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative au sujet du Centre National de l'Audiovisuel (CNA).

Lors de la procédure de recrutement d'un nouveau directeur pour le CNA, 10 des 12 candidats auraient reçu une lettre de refus au motif qu'ils ne correspondaient pas au profil recherché. Sans mettre en cause ni la nomination ni les compétences du candidat retenu, force est de constater que le profil recherché n'a pas figuré sur l'avis de vacance de poste.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres précités :

- Dans un souci de transparence, une commission de recrutement a-t-elle évalué les différentes candidatures pour le poste de directeur du CNA ?
- Quels critères ont guidé le Gouvernement dans son choix du candidat finalement retenu en l'espèce ?
- Messieurs les Ministres ne sont-ils pas d'avis que pour le recrutement d'un fonctionnaire à haute responsabilité, il faudrait à l'avenir publier le profil précis du candidat recherché ?

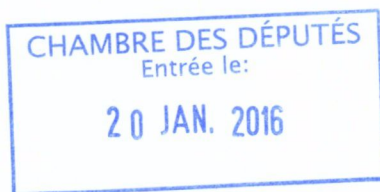
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Serge Wilmes
Député



Luxembourg, le 20 janvier 2016

Réf. : 813xafb05



Le Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire no 1636 du 14 décembre 2015 de Monsieur
le Député Serge Wilmes**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 1636 de Monsieur le Député Serge Wilmes concernant le recrutement auprès du Centre National de l'Audiovisuel (CNA) avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat

Réponse à la question parlementaire n° 1636 de Monsieur le Député Serge Wilmes

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean Back, actuel directeur du Centre national de l'audiovisuel, des appels à candidatures furent publiés dans les quotidiens du samedi, 25 juillet 2015 ainsi que dans les hebdomadaires de la semaine du 27 juillet 2015, avec chaque fois un renvoi au site URL www.culture.lu pour des informations plus détaillées, notamment le profil recherché qui comportait les éléments suivants :

- avoir accompli un cycle universitaire dans une des matières suivantes : audiovisuel, gestion culturelle, arts et spectacles, histoire, documentation ou bien dans une autre formation, sous réserve de se prévaloir d'une solide expérience professionnelle dans le domaine culturel, de préférence dans celui de l'audiovisuel ;
- être Luxembourgeois ;
- maîtriser les langues française, allemande, luxembourgeoise et anglaise ;
- avoir une très bonne connaissance du monde de l'audiovisuel ;
- avoir un excellent relationnel ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans une poste à responsabilité comportant des tâches de direction avec encadrement de personnel.

Le délai de candidature était fixé au 14 septembre 2015. Le ministère a reçu 12 candidatures. Il y a lieu de relever qu'il n'a reçu la moindre réclamation concernant le contenu ou la forme de l'avis de vacance de poste en question, voire qu'aucun des candidats n'a demandé des renseignements complémentaires.

Il ressort de ce qui précède que l'assertion de l'honorable Député suivant laquelle le Ministère de la Culture n'aurait pas publié le profil requis pour le poste n'est pas exacte.

Pour ce qui concerne les trois questions, voici mes réponses dans l'ordre des questions posées :

1. Il a été désigné une commission interne de recrutement ad hoc appelée à conseiller la Ministre sur le choix à opérer. A signaler que le Ministère de la Culture procède toujours de cette façon, alors même que la notion de « commission de recrutement » ne fait pas partie du droit de la fonction publique.
2. Les critères de sélection ayant été énoncés dans l'avis de vacance de poste, le Ministère de la Culture ne s'étend pas publiquement sur les choix opérés relativement à l'appréciation des candidatures individuelles, ceci par souci de discrétion et par respect des intérêts personnels de tous les candidats. Le Ministère renvoie ici aux compétences et aux qualités incontestées du candidat choisi.
3. Le Ministère de la Culture conclut qu'il a correctement appliqué la loi et qu'il n'a rien à se reprocher dans la procédure de recrutement du directeur du Centre national de l'audiovisuel.